HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.010

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER/SNCF - RENOUVELLEMENT

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

Depuis de nombreuses années, la commune adhère à l'association des usagers TER/SNCF.

Cette association rassemble toutes les personnes concernées par la réouverture aux voyageurs, la défense et le développement des lignes SNCF reliant Lyon à Nîmes et à Avignon par la rive droite du Rhône.

Elle a pour mission la valorisation du patrimoine ferroviaire et la promotion de l'espace économique et social, dans le respect de l'environnement.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, que la Commune renouvelle son adhésion à l'association des usagers TER/SNCF de la rive droite du Rhône pour l'année 2025.

Le montant de la cotisation est de 50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Mme le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) DECIDE de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'association pour l'année 2025 par l'émission d'un mandat au compte 6281 – Concours divers.

2°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, ou son délégué, pour signer tout document relatif à cette affaire.

3°) DIT que Madame le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.011

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 24

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC L'O.C.PA.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

Depuis 1988, l'Office de la Culture et du Patrimoine Aramonais s'engage dans l'organisation de manifestations culturelles diverses et variées sur le territoire communal. L'association intervient également dans la protection, la rénovation et la promotion du patrimoine architectural environnemental, archéologique et ethnologique d'Aramon.

Afin d'encourager et soutenir les actions de l'OCPA, la commune souhaite signer avec lui une convention d'objectifs et de partenariat posant ainsi les engagements réciproques des parties.

En qualité de Présidente de l'association, Mme CALAMEL ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de M. Joseph CIPOLLINA,
Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la Commune et l'OCPA,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat ;

2°) DIT qu'une subvention de fonctionnement sera attribuée à l'association « Office de la Culture et du Patrimoine Aramonais » (OCPA) dans le cadre des actions menées du fait de ladite convention ;

3°) DIT que les crédits seront ouverts à l'article 65748 du chapitre 65, du budget principal de la Commune d'Aramon ;

4°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

5°) DIT que Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



U 3 4

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.012

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 24

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LES AMIS DE LA SAINT PANCRACE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

L'association Les Amis de Saint-Pancrace œuvre depuis de très nombreuses années pour la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de l'Eglise. A ce titre, elle contribue à la restauration des objets, peintures, statues que contient l'Eglise Saint-Pancrace.

Grâce au mécénat récolté, l'association contribue au cofinancement de travaux et autres projets aux côtés de la collectivité.

Au regard de l'intérêt commun porté par le collectivité et l'association au patrimoine communal et compte tenu des engagements financiers des différentes parties, il apparaît nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de partenariat déterminant les obligations de chaque partie.

En qualité de Secrétaire de l'association, M. COMTE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la Commune et l'association Les Amis de Saint-Pancrace,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat ;

2°) DIT qu'une subvention de fonctionnement sera attribuée à l'association « Les amis de Saint-Pancrace » dans le cadre des actions menées du fait de ladite convention (point 20) ;

3°) DIT que les crédits seront ouverts à l'article 65748 du chapitre 65, du budget principal de la Commune d'Aramon ;

4°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

5°) DIT que Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.013

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB TAURIN ARAMONAIS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

La municipalité et le Club Taurin Aramonais partagent un intérêt commun pour la préservation et la promotion de la tradition taurine dans le respect des valeurs locales et des principes de sécurité. Dans ce cadre, les deux parties souhaitent formaliser leur partenariat pour l'organisation des manifestations taurines sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de M. Joseph CIPOLLINA,
Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la Commune et le Club Taurin Aramonais
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat ;

2°) DIT qu'une subvention de fonctionnement sera attribuée à l'association « Le Club Taurin Aramonais » dans le cadre des actions menées du fait de ladite convention ;

3°) DIT que les crédits seront ouverts à l'article 65748 du chapitre 65, du budget principal de la Commune d'Aramon ;

4°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

5°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.014

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LE GARD HANDBALL ARAMON ROCHEFORT (G.H.A.R.)

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

La Commune d'Aramon et le Gard Handball Aramon Rochefort partagent un intérêt commun pour la promotion de l'activité physique dès le plus jeune âge. Dans ce cadre, les deux parties souhaitent formaliser leur partenariat pour le développement des actions de l'association sur le territoire local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de M. Joseph CIPOLLINA,
Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la Commune et le G.H.A.R.
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat ;

2°) DIT qu'une subvention de fonctionnement sera attribuée à l'association « G.H.A.R. » dans le cadre des actions menées du fait de ladite convention ;

3°) DIT que les crédits seront ouverts à l'article 65748 du chapitre 65, du budget principal de la Commune d'Aramon ;

4°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

5°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.015

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : STADES MUNICIPAUX – REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

La commune dispose de trois stades : l'honneur, l'annexe et le stade des paluns.
Ce dernier fera l'objet d'un règlement spécifique considérant la liberté reconnue dans son utilisation.

Le stade honneur connait d'importants investissements : réfection du réseau d'arrosage, rénovation des éclairages extérieurs et de la pelouse.

Pour autant, la mise à disposition du stade annexe perdure pour l'ensemble des établissements scolaires et associatifs.

Au regard de la mise à disposition croissante des installations et des travaux engagés, la rédaction d'un nouveau règlement intérieur s'impose afin notamment de définir les conditions d'occupation du bien et poser

les obligations de l'occupant. Ce règlement devra permettre une occupation partagée et respectueuse des installations.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la délibération du 17 décembre 2008 portant règlement intérieur du stade d'honneur et annexe,
Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du 17 décembre 2008,
Vu le projet de nouveau règlement intérieur ;
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE le projet de règlement intérieur des stades d'Honneur et Annexe,

2°) ABROGE les délibérations et règlements antérieures relatifs à ces installations.

3°) AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

4°) DIT que Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
R.F.
30390

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.016

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : TARIFS CONCESSIONS – CIMETIERE SAINTE MARTHE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

Grâce à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière Sainte Marthe, la commune va pouvoir proposer de nouveaux terrains en concession. Certains terrains seront vides sans caveaux. D'autres en revanche seront proposés avec caveaux en pierre rénovés.

Au regard des nombreuses dépenses engagées par la commune : reprise des concessions, exhumations, remise en état des parcelles et des caveaux le cas échéant, il apparaît nécessaire de modifier les tarifs comme suit :

Concession avec terrain seul :
- Pour 15 ans : 400 €
- Pour 30 ans : 600 €

Concession avec caveau bâti et rénové :
- Pour 15 ans : tarif du terrain de 400 € + coût du caveau payable une seule fois 4 000 €
- Pour 30 ans : tarif du terrain de 600 € + coût du caveau payable une seule fois 4 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2017.020 du 21 mars 2017 approuvant les tarifs communaux

Vu la délibération n°2025.004 en date du 13 mars 2025 approuvant une modification du règlement intérieur du cimetière Sainte-Marthe

Vu le règlement intérieur du cimetière Sainte-Marthe,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE les tarifs des concessions avec caveau bâti et rénové tels que présentés ci-dessous :
- Pour 15 ans : tarif du terrain de 400 € + coût du caveau payable une seule fois 4 000 €
- Pour 30 ans : tarif du terrain de 600 € + coût du caveau payable une seule fois 4 000 €

2°) AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

3°) DIT que Madame le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.017

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.
Considérant les récentes problématiques rencontrées par des habitants de certaines voies.
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal de nommer 3 voies de la commune citées ci-dessous ;
La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de retenir les dénominations suivantes :

- Le chemin rural N° 15 de 300 mètres linéaires, sera nommée « Impasse de la Roubine » suivant le plan 1.

- Le chemin rural N° 18, au niveau du Mas de Vacquières, de 1 000 mètres linéaire (partie comprise entre la route de Théziers et le Chemin menant au Château du Plaisir), sera nommée « Chemin de Vacquières » suivant le plan 2.

- Le Chemin en parallèle de la voie ferrée menant à l'aire de camping-car sur une voie communale avec 500 mètres linéaire (partie comprise entre d 126 et chemin du Rhône) sera nommée « Chemin Espace Automne » suivant le plan 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30.

Vu les plans annexés à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

(1 abstention : Frédérique LOUVARD)

1°) APPROUVE les noms des voies ci-dessus nommées.

2°) AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

3°) DIT que Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.018

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

M. NOEL, Adjoint au maire délégué aux Finances et Marchés publics propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2024, du budget annexe du service de l'eau potable, dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune.

Il sera proposé au Conseil Municipal, le compte de gestion comme suit :
En section d'investissement :

- Recettes nettes : 238 863.33 €
- Dépenses nettes : 58 622.61 €

Soit un résultat de l'exercice de : 180 240.72 €

En section de fonctionnement :

- Recettes nettes : 292 656.30 €
- Dépenses nettes : 312 757.75 €

Soit un résultat de l'exercice de : - 20 101.45 €

Globalement, les résultats d'exécution du budget de l'eau potable sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024
Investissement	227 266.90 €	0,00 €	180 240.72 €	407 507.62 €
Fonctionnement	210 191.70 €	155 191.70 €	- 20 101.45 €	34 898.55 €
Résultat global des deux sections :	**437 458.60 €**	**155 191,00 €**	**160 139.27 €**	**442 406.17 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de M. NOEL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) CONSIDERE que les opérations sont régulières.

2°) DECLARE que le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, n'appelle aucune observation ni réserve.

3°) APPROUVE ledit compte de gestion du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2024.

4°) AUTORISE Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON R.F 30390

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.019

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 24

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

M. NOEL, Adjoint au maire délégué aux Finances et Marchés publics donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif, exercice 2024, du budget annexe du service de l'eau potable qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Dépenses d'exploitation par chapitre				
	Crédits ouverts (BP+DM)	Mandats émis / Réalisations	Charges rattachées	Total employé 2024
011 – Dép. à caractère général	64 000,00 €	45 280,93 €	8 632,71 €	53 913,64 €

012 – Charges de personnel	3 000,00 €	2 987,24 €	0,00 €	2 987,24 €
014 – Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 – Autres charg. gestion cour.	1 000,00 €	1,42 €	0,00 €	1,42 €
66 – Charges financières	6 470,72 €	5 146,37 €	786,71 €	5 933,08 €
67 – Charges excep.	167 250,74 €	166 250,74 €	0,00 €	166 250,74 €
68 – Dotations aux amort. Et prov.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 – Virement à l'inv.	15 529,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 – op. d'ordre entre sections	90 000,00 €	83 671,63 €	0,00 €	83 671,63 €
TOTAL GENERAL	**347 250,74 €**	**303 338,33 €**	**9 419,42 €**	**312 757,75 €**
Recettes d'exploitation par chapitre				
	Crédits ouverts (BP+DM)	**Titres émis**	**Produits rattachés**	**Total employé 2024**
70 – Produits des services	110 000,00 €	111 325,29 €	- €	111 325,29 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €
78- Reprise sur provisions	166 250,74 €	166 250,74 €	- €	166 250,74 €
042 – Op. d'ordre entre section	16 000,00 €	15 080,27 €		15 080,27 €
TOTAL	**292 250,74 €**	**292 656,30 €**	**- €**	**292 656,30 €**
R002 – exc. fonct. Rep. N-1	55 000,00 €	- €	- €	
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	**347 250,74 €**	**292 656,30 €**	**- €**	**292 656,30 €**

Dépenses d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	**Mandats émis / Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total employé 2024**
16 – remboursement d'emprunts	37 000,00 €	36 845,28 €	0,00 €	36 845,28 €
20 – immo. incorporelles	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
21 – Immo. corporelles	404 987,88 €	6 697,06 €	27 667,44 €	34 364,50 €
020 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 – Op. d'ordre entre sections	16 000,00 €	15 080,27 €	0,00 €	15 080,27 €
TOTAL	**487 987,88 €**	**58 622,61 €**	**27 667,44 €**	**86 290,05 €**
Pour info. Déf d'inv. N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL	487 987,88 €	58 622,61 €	27 667,44 €	86 290,05 €
Recettes d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	**Titres émis**	**Restes à réaliser**	**Total employé 2023**
1068- Résulltat N-1	155 191,70 €	155 191,70 €	- €	155 191,70 €
021 - Virement de la section d'exploitation	15 529,28 €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	90 000,00 €	83 671,63 €	- €	83 671,63 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
TOTAL	**260 720,98 €**	**238 863,33 €**	**- €**	**238 863,33 €**
Pour info. Rés d'inv. N-1	227 266,90 €	- €	- €	- €
TOTAL	**487 987,88 €**	**238 863,33 €**	**- €**	**238 863,33 €**

Globalement, la vue d'ensemble du compte administratif 2024 se présente comme suit :

Réalisations de l'exercice			
	Dépenses	**Recettes**	**Total**
Exploitation	312 757,75 €	292 656,30 €	**- 20 101,45 €**
Investissement	58 622,61 €	238 863,33 €	**180 240,72 €**

Reports de l'exercice précédent			
	Déficit	**Excédent**	**Total**
Exploitation	0,00 €	**55 000,00 €**	**55 000,00 €**
Investissement	**0,00 €**	**227 266,90 €**	**227 266,90 €**

Résultats cumulés			
	Dépenses	**Recettes**	**Total**
Exploitation	312 757,75 €	347 656,30 €	**34 898,55 €**
Investissement	58 622,61 €	466 130,23 €	**407 507,62 €**

La présentation des résultats effectuée, l'Assemblée est invitée à constater la concordance entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, résultats récapitulés dans les tableaux suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2023	**PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024**	**RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2024**	**RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024**
Investissement	227 266.90 €	0,00 €	180 240.72 €	407 507.62 €
Fonctionnement	210 191.70 €	155 191.70 €	- 20 101.45 €	34 898.55 €
Résultat global des deux sections :	**437 458.60 €**	**0,00 €**	**160 139.27 €**	**442 406.17 €**

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont intégrés dans le compte administratif. Ils se résument ainsi :

Investissement Restes à réaliser 2024	
Dépenses	**27 667.44 €**
Recettes	**0.00 €**
Total	**- 27 667.44**

Ne prenant part au vote, Madame le Maire propose la Présidence à M. Jean-Claude NOEL par le vote à main levée. L'assemblée approuve le vote à main levée à l'unanimité.

M. Noel est élu Président à l'unanimité, il invite donc Mme le Maire à quitter la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de M. NOEL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'eau potable de l'exercice 2024.

2°) CONSTATE l'état des restes à réaliser 2024,

3°) AUTORISE Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
R.F.
30390

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.020

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

M. NOEL rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'Eau

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Vu la délibération n°2025.019 du 27 mars 2025 approuvant le compte administratif du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2024 (;
Après avoir rappelé le résultat du compte administratif 2024 pour le budget de l'Eau ;
Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2025 du service de l'eau,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(6 abstentions : M. ESCOFFIER – M. GRASSET – C. CALAMEL – C. COMPTE – JP. LANNE-PETIT – A. DELABY)

1°) DECIDE de l'affectation du résultat d'exploitation 2024 de la manière suivante :

Résultat d'exploitation :	
Résultat de l'exercice :	- 20 101.45 €
Résultat antérieur reporté :	55 000.00 €
Résultat de l'exercice à affecter :	**34 898.55 €**
Investissement	
Résultat de l'exercice :	180 240.72 €
Résultat antérieur reporté :	227 266.90 €
Résultat (R001) :	**407 507.62 €**
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 27 667.44 €
Besoin total de financement :	**0.00 €**
Affectation en réserves (R1068) en investissement :	**0.00 €**
Report en exploitation (R002) :	**34 898.55 €**

2°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, ou à son délégué, pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

3°) DIT que Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON R.F. 30390

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.021

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

Monsieur NOEL rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance que celle au cours de laquelle est voté le budget principal.
Le budget primitif 2025 du service de l'eau a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget est obligatoirement indépendant du budget principal et doit se financer exclusivement par le produit des ventes d'eau ou d'autres recettes liées au service public de l'eau potable (subventions, loyers, antennes relais…).

Suite au vote du compte administratif et au débat d'orientation budgétaire 2025, le budget primitif de l'exercice 2025 se présente comme suit :

Dépenses d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire - (DM1) Crédits ouverts - 2024:	Pour mémoire : Réalisé 2024	Proposé 2025
011 – Dép. à caractère général	64 000,00 €	53 913,64 €	59 584,55 €
012 – Charges de personnel	3 000,00 €	2 987,24 €	4 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	1,42 €	1 000,00 €
66 – Charges financières	6 470,72 €	5 933,08 €	4 814,00 €
67 – Charges excep.	167 250,74 €	166 250,74 €	1 500,00 €
68 – Dotations aux amort. Et prov.	- €	- €	- €
022 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €
023 – Virement à l'inv.	15 529,28 €	- €	- €
042 – op. d'ordre entre sections	90 000,00 €	83 671,63 €	90 000,00 €
TOTAL GENERAL	**347 250,74 €**	**312 757,75 €**	**160 898,55 €**
Recettes d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire - (DM1) Crédits ouverts - 2024:	Pour mémoire : Réalisé 2024	Proposé 2025
70 – Produits des services	110 000,00 €	111 325,29 €	110 000,00 €
77 – Produits exceptionnels			- €
78- Reprises sur provisions	166 250,74 €	166 250,74 €	- €
042 – Op. d'ordre entre section	16 000,00 €	15 080,27 €	16 000,00 €
TOTAL	**292 250,74 €**	**292 656,30 €**	**126 000,00 €**
R002 – exc. fonct. Rep. N-1	55 000,00 €		34 898,55 €
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	**347 250,74 €**	**292 656,30 €**	**160 898,55 €**

Dépenses d'investissement par chapitre			
	Restes à réaliser 2024	Nouveaux crédits 2025	Total 2025 (BP + RAR 2024)
16 – remboursement d'emprunts	- €	38 600,00 €	38 600,00 €
20 – immo. incorporelles	- €	- €	- €
21 – Immo. corporelles	27 667,44 €	415 240,18 €	442 907,62 €

040 – Op. d'ordre entre sections	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
TOTAL	**27 667,44 €**	**469 840,18 €**	**497 507,62 €**
001 - Déficit ant. N-1			
TOTAL	**27 667,44 €**	**469 840,18 €**	**497 507,62 €**

Recettes d'investissement par chapitre

	Restes à réaliser 2024	Nouveaux crédits 2025	Total 2025 (BP + RAR 2024)
10 – Dota. fonds divers réserves	- €	- €	- €
13 – Subventions d'inv.	- €	- €	- €
021 – Virement du fonct.	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	- €	90 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL	**- €**	**90 000,00 €**	**90 000,00 €**
001 - Solde d'éxcédent d'inv. N-1	- €	407 507,62 €	407 507,62 €
TOTAL	**- €**	**497 507,62 €**	**497 507,62 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu la délibération n°2025.009 du 13 mars 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025,
Vu la délibération n°2025.020 en date du 27 mars 2025 relative l'affectation des résultats 2024 du budget de l'eau (point n°11) ;
Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Ville d'Aramon,
Considérant le budget présenté en annexe de la présente délibération,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(6 abstentions : M. ESCOFFIER – JP. LANNE-PETIT – M. GRASSET – C. COMTE – A. DELABY – C. CALAMEL)

1°) VALIDE le budget « eau » 2025 tel que présenté,

2°) DIT que le budget 2025 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif,

3°) DIT que le budget 2025 intègre les restes à réaliser de l'exercice 2024 dont la sincérité est rappelée,

4°) DIT que le budget 2025 est réputé voté par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

5°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, ou à son délégué pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

6°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.022 — Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 — En exercice : 27 — Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

M. NOEL, adjoint au maire délégué aux Finances et marchés publics propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2024, du budget annexe du service de l'assainissement, dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal le compte de gestion comme suit :
En section d'investissement :

- Recettes nettes : 165 824.56 €
- Dépenses nettes : 103 933.60 €

Soit un résultat de l'exercice de : 61 890.96 €

059

En section de fonctionnement :

- Recettes nettes : 397 200.16 €
- Dépenses nettes : 379 883.68 €

Soit un résultat de l'exercice de : 17 316.48 €

Globalement, les résultats d'exécution du budget de l'assainissement sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024
Investissement	- 19 530.33 €	0.00 €	61 890.96 €	42 360.63 €
Fonctionnement	86 729.85	57 766.33 €	17 316.48 €	46 280.00 €
Résultat global des deux sections :	**67 199.52 €**	**57 766.33 €**	**79 207.44 €**	**88 640.63€**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de M. NOEL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) CONSIDERE que les opérations sont régulières.

2°) DECLARE que le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, n'appelle aucune observation ni réserve.

3°) APPROUVE ledit compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2024.

4°) AUTORISE Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

5°) DIT que Madame le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARPAILLARGUES R.F. 30390

0560

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.023

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 24

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

M. NOEL, Adjoint au maire délégué aux Finances et Marchés publics donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif, exercice 2024, du budget annexe du service de l'assainissement qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe du service de l'assainissement comme suit :

Dépenses d'exploitation par chapitre				
	Crédits ouverts (BP+DM)	Mandat émis	Charges rattachées	Total employé 2024
011 – Dép. à caractère général	49 973,10 €	21 125,37 €	27 108,68 €	48 234,05 €
012 – Charges de personnel	3 000,00 €	- €	2 987,24 €	2 987,24 €
65 - Autres charges	0,20 €	0,20 €	- €	0,20 €
66 – Charges financières	16 000,00 €	13 457,22 €	600,17 €	14 057,39 €
67 – Charges excep.	206 804,57 €	206 546,57 €	- €	206 546,57 €
68 – Dotations aux amort. Et prov.	- €	- €	- €	- €
022 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
023 – Virement à l'inv.	37 863,52 €	- €	- €	- €
042 – op. d'ordre entre sections	110 000,00 €	108 058,23 €	- €	108 058,23 €
TOTAL GENERAL	**423 641,39 €**	**349 187,59 €**	**30 696,09 €**	**379 883,68 €**

Recettes d'exploitation par chapitre				
	Crédits ouverts (BP+DM)	Titres émis	Produits rattachés	Total employé 2024
70 – Produits des services	110 000,00 €	115 989,46 €	- €	115 989,46 €
74 – Dotations et participations	8 000,00 €	9 181,19 €		9 181,19 €
77 – Produits exceptionnels	4 873,30 €	4 061,00 €	- €	4 061,00 €
78- Reprise sur provisions	206 804,57 €	206 804,57 €		206 804,57 €
042 – Op. d'ordre entre section	65 000,00 €	61 163,94 €	- €	61 163,94 €
TOTAL	**394 677,87 €**	**397 200,16 €**	**- €**	**397 200,16 €**
R002 – exc. fonct. Rep. N-1	28 963,52 €	- €	- €	- €
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	**423 641,39 €**	**397 200,16 €**	**- €**	**397 200,16 €**

Dépenses d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Total employé 2024

16 – remboursement d'emprunts	40 500,00 €	40 269,66 €	- €	40 269,66 €
20 – immo. incorporelles	- €	- €	- €	- €
21 – Immo. corporelles	80 599,52 €	2 500,00 €	54 819,00 €	57 319,00 €
23 – Immo. en cours	- €	- €	- €	- €
020 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	65 000,00 €	61 163,94 €	- €	61 163,94 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
TOTAL	**186 099,52 €**	**103 933,60 €**	**54 819,00 €**	**158 752,60 €**
Pour info. Déf d'inv. N-1	19 530,33 €	- €	- €	- €
TOTAL	**205 629,85 €**	**103 933,60 €**	**54 819,00 €**	**158 752,60 €**

Recettes d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	**Titres émis**	**Restes à réaliser**	**Total employé 2024**
10 – Dota. fonds divers réserves			- €	- €
1068 – Aff. rés. Fonct.N-1	57 766,33 €	57 766,33 €	- €	57 766,33 €
13 – Subventions d'inv.	- €	- €	- €	- €
021 – Virement du fonct.	37 863,52 €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	110 000,00 €	108 058,23 €	- €	108 058,23 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
TOTAL	**205 629,85 €**	**165 824,56 €**	**- €**	**165 824,56 €**
Pour info. Rés d'inv. N-1	- €			- €
TOTAL	**205 629,85 €**	**165 824,56 €**	**- €**	**165 824,56 €**

Globalement, la vue d'ensemble du compte administratif 2024 se présente comme suit :

Réalisations de l'exercice 2024			
	Dépenses	**Recettes**	**Total**
Exploitation	379 883,68 €	397 200,16 €	**17 316,48 €**
Investissement	103 933,60 €	165 824,56 €	**61 890,96 €**

Reports de l'exercice précédent 2023			
	Déficit	**Excédent**	**Total**
Exploitation	0,00 €	**28 963,52 €**	**28 963,52 €**
Investissement	**19 530,33 €**	**0,00 €**	**19 530,33 €**

Résultats cumulés (sans intégration des restes à réaliser 2024)			
	Dépenses	**Recettes**	**Total**
Exploitation	**379 883.68 €**	426 163.68 €	**46 280,00 €**
Investissement	123 463.93 €	165 824.56 €	**42 360.63 €**

La présentation des résultats effectuée, l'Assemblée est invitée à constater la concordance entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, résultats récapitulés dans les tableaux suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024
Investissement	- 19 530.33 €	0.00 €	61 890.96 €	42 360.63 €
Fonctionnement	86 729.85 €	57 766.33 €	17 316.48 €	46 280.00 €
Résultat global des deux sections :	**67 199.52 €**	**57 766.33 €**	**79 207.44 €**	**88 640.63 €**

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont intégrés dans le compte administratif. Ils se résument ainsi :

Investissement Restes à réaliser 2024	
Dépenses	**54 819.00 €**
Recettes	**€**
Total	**- 54 819.00 €**

Ne prenant part au vote, Madame le Maire propose la Présidence à M. Jean-Claude NOEL par le vote à main levée. L'assemblée approuve le vote à main levée à l'unanimité.

M. Noel est élu Président à l'unanimité, il invite donc Mme le Maire à quitter la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de M. NOEL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2024.

2°) CONSTATE l'état des restes à réaliser 2024,

3°) AUTORISE Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

4°) DIT que Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.024

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

M. NOEL rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Vu la délibération n°2025.023 du 27 mars 2025 approuvant le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2024 ;
Après avoir rappelé le résultat du compte administratif 2024 pour le budget de l'assainissement ;

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2025 pour le service de l'Assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de M. Jean-Claude NOEL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(6 abstentions : M. ESCOFFIER – M. GRASSET – C. CALAMEL – C. COMPTE – JP. LANNE-PETIT – A. DELABY)

1°) DECIDE de l'affectation du résultat d'exploitation 2024 de la manière suivante :

Résultat d'exploitation :	
Résultat de l'exercice :	17 316.48 €
Résultat antérieur reporté :	28 963.52 €
Résultat de l'exercice à affecter :	**46 280.00 €**
Investissement	
Résultat de l'exercice :	61 890.96 €
Résultat antérieur reporté :	- 19 530.33 €
Résultat (R001) :	42 360.63 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 54 819.00 €
Besoin total de financement :	**- 12 458.37 €**
Affectation en réserves (R1068) en investissement :	**12 458.37 €**
Report en exploitation (R002) :	**33 821.63 €**

2°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, ou à son délégué pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

3°) DIT que Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.025

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

Monsieur NOEL rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance que celle au cours de laquelle est voté le budget principal.
Le budget primitif 2025 du service de l'eau a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget est obligatoirement indépendant du budget principal et doit se financer exclusivement par le produit des ventes d'eau ou d'autres recettes liées au service public de l'eau potable (subventions, loyers, antennes relais...).

Suite au vote du compte administratif et au débat d'orientation budgétaire 2025, le budget primitif de l'exercice 2025 se présente comme suit :

Dépenses d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire - (DM1) Crédits ouverts - 2024:	Pour mémoire : Réalisé 2024	Proposé 2025
011 – Dép. à caractère général	49 973,10 €	48 234,05 €	21 931,63 €
012 – Charges de personnel	3 000,00 €	2 987,24 €	4 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,20 €	0,20 €	1 000,00 €
66 – Charges financières	16 000,00 €	14 057,39 €	12 890,00 €
67 – Charges excep.	206 804,57 €	206 546,57 €	4 000,00 €
68 – Dotations aux amort. Et prov.	- €	- €	- €
022 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €
023 – Virement à l'inv.	37 863,52 €	- €	38 000,00 €
042 – op. d'ordre entre sections	110 000,00 €	108 058,23 €	130 000,00 €
TOTAL GENERAL	**423 641,39 €**	**379 883,68 €**	**211 821,63 €**
Recettes d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire - (DM1) Crédits ouverts - 2024:	Pour mémoire : Réalisé 2024	Proposé 2025
70 – Produits des services	110 000,00 €	115 989,46 €	113 000,00 €
74 – Dotations et participations	8 000,00 €	9 181,19 €	- €
77 – Produits exceptionnels	4 873,30 €	4 061,00 €	- €
78- Reprises sur provisions	206 804,57 €	206 804,57 €	- €
042 – Op. d'ordre entre section	65 000,00 €	61 163,94 €	65 000,00 €
TOTAL	**394 677,87 €**	**397 200,16 €**	**178 000,00 €**
R002 – exc. fonct. Rep. N-1	28 963,52 €	- €	33 821,63 €
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	**423 641,39 €**	**397 200,16 €**	**211 821,63 €**

Dépenses d'investissement par chapitre			
	Restes à réaliser 2024	Nouveaux crédits 2025	Total 2025 (BP + RAR 2024)
16 – remboursement d'emprunts	- €	42 000,00 €	42 000,00 €
20 – immo. incorporelles	- €	- €	- €

21 – Immo. corporelles	54 819,00 €	61 000,00 €	115 819,00 €
23 – Immo. en cours	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	- €	65 000,00 €	65 000,00 €
TOTAL	**54 819,00 €**	**168 000,00 €**	**222 819,00 €**
001 - Déficit ant. N-1	0,00 €	- €	0,00 €
TOTAL	**54 819,00 €**	**168 000,00 €**	**222 819,00 €**

Recettes d'investissement par chapitre

	Restes à réaliser 2024	Nouveaux crédits 2025	Total 2025 (BP + RAR 2024)
10 – Dota. fonds divers réserves	- €	12 458,37 €	12 458,37 €
13 – Subventions d'inv.	- €	- €	- €
021 – Virement du fonct.	- €	*38 000,00 €*	38 000,00 €
040 – Op. d'ordre entre sections	- €	130 000,00 €	130 000,00 €
TOTAL	**- €**	**180 458,37 €**	**180 458,37 €**
001 - Solde d'excédent d'inv. N-1	- €	42 360,63 €	42 360,63 €
TOTAL	**- €**	**222 819,00 €**	**222 819,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu la délibération n°2025.009 du 13 mars 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025,
Vu la délibération n°2025.024 en date du 27 mars 2025 relative à l'affectation des résultats 2024 du budget de l'assainissement
Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Ville d'Aramon,
Considérant le budget présenté en annexe de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(6 abstentions : M. ESCOFFIER – JP. LANNE-PETIT – M. GRASSET – C. COMTE – A. DELABY – C. CALAMEL)

1°) VALIDE le budget « assainissement » 2025 tel que présenté,

2°) DIT que le budget 2025 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif,

3°) DIT que le budget 2025 intègre les restes à réaliser de l'exercice 2024 dont la sincérité est rappelée,

4°) DIT que le budget 2025 est réputé voté par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

5°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, ou à son délégué pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

6°) DIT que Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.026

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

M. NOEL, Adjoint au maire délégué aux Finances et Marchés publics propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2024, du budget principal de la Ville, dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune.

Il sera proposé au Conseil Municipal le compte de gestion comme suit :
En section d'investissement :

- Recettes nettes :	1 260 585.74 €
- Dépenses nettes :	1 581 272.99 €
Soit un résultat de l'exercice de	**- 320 687.25 €**

En section de fonctionnement :

- Recettes nettes :	6 763 313.81 €
- Dépenses nettes :	6 402 942.97 €

Soit un résultat de l'exercice excédentaire de : 360 370.84 €

Globalement, les résultats d'exécution du budget principal de la Ville sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024
Investissement	285 228.73 €	0,00 €	- 320 687.25 €	- 35 458.52 €
Fonctionnement	1 290 201.68 €	636 681.67€	360 370.84 €	1 013 890.85 €
Résultat global des deux sections :	**1 575 430.41 €**	**636 681.67 €**	**39 683.59 €**	**978 432.33 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de M. NOEL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) CONSIDERE que les opérations sont régulières.

2°) DECLARE que le compte de gestion dressé par M. Le responsable du service de gestion comptable d'Uzès et comptable de la commune, n'appelle aucune observation ni réserve.

3°) APPROUVE ledit compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

4°) AUTORISE Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

5°) DIT que Madame le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.027 Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 24

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

M. NOEL, Adjoint au maire délégué aux Finances et Marchés publics donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif, exercice 2024, du budget principal de la ville qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la ville comme suit :

Dépenses de fonctionnement par chapitre				
	Crédits ouverts (BP+DM)	**Mandats émis / Réalisations**	**Charges rattachées**	**Total employé 2024**
011 – Dép. à caractère général	1 750 000,00 €	1 296 735,06 €	381 778,06 €	1 678 513,12 €
012 – Charges de personnel	3 490 000,00 €	3 420 788,15 €	444,32 €	3 421 232,47 €
014 – Atténuations de produits	30 000,00 €	28 276,00 €	- €	28 276,00 €
65 – Autres charg. gestion cour.	720 575,69 €	700 469,04 €	6 555,38 €	707 024,42 €
66 – Charges financières	132 000,00 €	121 875,01 €	8 002,88 €	129 877,89 €
67 – Charges excep.	3 000,00 €	1 353,22 €	- €	1 353,22 €
68 - Dotat° Amort. / Provis°	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
023 – Virement à l'inv.	844 246,76 €	- €	- €	- €
042 – op. d'ordre entre sections	418 500,00 €	426 665,85 €	- €	426 665,85 €
TOTAL GENERAL	**7 398 322,45 €**	**6 006 162,33 €**	**396 780,64 €**	**6 402 942,97 €**
Recettes de fonctionnement par chapitre				
	Crédits ouverts (BP+DM)	**Titres émis**	**Produits rattachés**	**Total employé 2024**
013 – Atténuations de charges	8 678,87 €	16 876,47 €	- €	16 876,47 €
70 – Produits des services	405 606,40 €	405 523,43 €	11 399,69 €	416 923,12 €
73 – Impôts et taxes	2 732 875,00 €	2 732 877,02 €	- €	2 732 877,02 €
731- Fiscalité directe	1 103 546,99 €	1 116 170,86 €	- €	1 116 170,86 €
74 – Dotations et participations	2 189 795,77 €	2 166 417,93 €	- €	2 166 417,93 €
75 – Autres prod. gest. courante	268 097,91 €	258 122,33 €	11 127,92 €	269 250,25 €
76 – Produits financiers	601,50 €	601,50 €	- €	601,50 €
77 – Produits exceptionnels	8 500,00 €	17 175,00 €	- €	17 175,00 €
78- Reprises provi° semi-budgétaires	- €	- €	- €	- €
042 – Op. d'ordre entre section	27 100,00 €	27 021,66 €	- €	27 021,66 €

TOTAL	**6 744 802,44 €**	**6 740 786,20 €**	**22 527,61 €**	**6 763 313,81 €**
R002 – exc. fonct. Rep. 2023	653 520,01 €	- €	- €	- €
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	**7 398 322,45 €**	**6 740 786,20 €**	**22 527,61 €**	**6 763 313,81 €**

Dépenses d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	**Mandats émis / Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total employé 2024**
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	800,00 €	- €	- €	- €
16 – remboursement d'emprunts	262 000,00 €	260 244,78 €	- €	260 244,78 €
20 – immo. incorporelles	35 392,16 €	8 889,20 €	24 688,56 €	33 577,76 €
204 – Subv. d'équip. versées	- €	- €	- €	- €
21 – Immo. corporelles	2 139 755,44 €	1 284 517,35 €	745 575,69 €	2 030 093,04 €
26 – Immo. en cours	600,00 €	600,00 €	- €	600,00 €
040 – Op. d'ordre entre sections	27 100,00 €	27 021,66 €	- €	27 021,66 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
TOTAL	**2 465 647,60 €**	**1 581 272,99 €**	**770 264,25 €**	**2 351 537,24 €**
Pour info. Déf d'inv. N-1	0,00 €	- €	- €	- €
TOTAL	**2 465 647,60 €**	**1 581 272,99 €**	**770 264,25 €**	**2 351 537,24 €**

Recettes d'investissement par chapitre				
	Crédits ouverts	**Emissions**	**Restes à réaliser**	**Total employé 2024**
10 – Dota. fonds divers réserves	131 257,30 €	132 929,58 €	- €	132 929,58 €
1068 – Aff. rés. Fonct.N-1	636 681,67 €	636 681,67 €	- €	636 681,67 €
13 – Subventions d'inv.	149 315,24 €	63 872,84 €	51 702,00 €	115 574,84 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	417,90 €	435,80 €	- €	435,80 €

021 – Virement du fonct.	844 246,76 €	- €	- €	- €
024 – Produits de cessions	- €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	418 500,00 €	426 665,85 €	- €	426 665,85 €
041 – Op. patrimoniales	- €		- €	- €
TOTAL	**2 180 418,87 €**	**1 260 585,74 €**	**51 702,00 €**	**1 312 287,74 €**
Pour info. Rés d'inv. N-1	285 228,73 €			
TOTAL	**2 465 647,60 €**	**1 260 585,74 €**	**51 702,00 €**	**1 312 287,74 €**

Globalement, la vue d'ensemble du compte administratif 2024 se présente comme suit :

Réalisations de l'exercice			
	Dépenses	**Recettes**	**Total**
Fonctionnement	6 402 942,97 €	6 763 313,81 €	**360 370,84 €**
Investissement	1 581 272,99 €	1 260 585,74 €	**- 320 687,25 €**

Reports de l'exercice précédent			
	Déficit	**Excédent**	**Total**
Fonctionnement	0,00 €	**653 520,01 €**	**653 520,01 €**
Investissement	**0,00 €**	**285 228,73 €**	**285 228,73 €**

Résultats cumulés (sans intégration des restes à réaliser 2024)			
	Dépenses	**Recettes**	**Total**
Fonctionnement	6 402 942,97 €	7 416 833,82 €	**1 013 890,85 €**
Investissement	1 581 272,99 €	1 545 814,47 €	**- 35 458,52 €**

La présentation des résultats effectuée, l'Assemblée sera invitée à constater la concordance entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion dressé par M. le Comptable public, résultats récapitulés dans les tableaux suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE PRECEDENT EXERCICE 2023	**PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023**	**RESULTAT DE L'EXERCICE EXERCICE 2024**	**RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024**
Investissement	285 228.73 €	0,00 €	- 320 687.25 €	- 35 458.52 €
Fonctionnement	1 290 201.68 €	636 681.67€	360 370.84 €	1 013 890.85 €
Résultat global des deux sections :	**1 575 430.41 €**	**636 681.67 €**	**39 683.59 €**	**978 432.33 €**

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont intégrés dans le compte administratif. Ils se résument ainsi :

Investissement Restes à réaliser 2024	
Dépenses	770 264.25 €
Recettes	51 702.00 €
Total	- 718 562.25 €

Un état est annexé à la présente délibération.

Ne prenant part au vote, Madame le Maire propose la Présidence à M. Jean-Claude NOEL par le vote à main levée. L'assemblée approuve le vote à main levée à l'unanimité.

M. Noel est élu Président à l'unanimité, il invite donc Mme le Maire à quitter la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de M. NOEL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) APPROUVE le compte administratif de la commune d'Aramon pour l'exercice 2024

2°) CONSTATE l'état des restes à réaliser 2024,

3°) AUTORISE Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

4°) DIT que Madame le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON R.F. 30390

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.028

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

M. NOEL rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2024 du budget principal de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu la délibération n°2025.027 du 27 mars 2025 approuvant le compte administratif du budget principal ville pour l'exercice 2024 ;
Après avoir rappelé le résultat du compte administratif 2024 pour le budget principal ville ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) DECIDE de l'affectation du résultat d'exploitation 2024 de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement :	
Résultat de l'exercice :	360 370.84 €
Résultat antérieur reporté (R002) :	653 520.01 €
Résultat de l'exercice à affecter :	**1 013 890.85 €**
Investissement	
Résultat de l'exercice :	- 320 687.25 €
Résultat antérieur reporté :	285 228.73 €
Résultat (R001) :	- 35 458.52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 718 562.25 €
Besoin total de financement :	**- 754 020.77 €**
Affectation en réserves (R1068) en investissement :	**754 020.77 €**
Report en fonctionnement (R002) :	**259 870.08 €**

2°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

3°) DIT QUE Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

MAIRIE D'ARAMON
R.F.
30390

080

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.029

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 20

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VOTE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – *Jean-Pierre LANNE-PETIT* - *Marin GRASSET* - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

La commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à mener à bien des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, leur contribution à l'animation de la ville et la part des fonds propres.

Par ailleurs, la charte d'attribution des subventions signée en 2023 et modifiée en 2024 permet de :
- Garantir un traitement transparent et équitable de toutes les demandes de subventions.
- Enoncer clairement les critères d'éligibilité et les procédures de sélection, ce qui permet aux candidats de comprendre les bases sur lesquelles leur demande sera évaluée.
- Tenir compte des particularités de fonctionnement de certaines associations

- Définir les obligations des associations qui reçoivent des subventions, en termes de justification des dépenses.
- Garantir un suivi rigoureux de l'utilisation des fonds publics.
- Être utilisée comme un outil de suivi et d'évaluation de l'efficacité du programme de subventions de la commune.

Une étude approfondie des documents a été entreprise par les élus délégués et restituée en commission Associations, Festivités et Sports.

Sur proposition de la commission Associations, Festivités et Sports, il sera proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation d'une enveloppe de 146 150.00 € en direction des associations, soit, pour rappel, un montant identique à l'année précédente, exprimant une volonté établie de faire confiance aux acteurs associatifs pour l'organisation d'évènements rayonnant sur la commune.

Pour rappel, l'enveloppe financière ne prend en compte que le montant des subventions. Or, la commune contribue très fortement au travers des avantages en nature (frais d'entretien, de personnels, d'électricité, d'eau.) évalués en 2024 à 386 277.54 €.

Au regard des dossiers reçus complets, la somme de 126 850.00 € sera répartie entre associations comme présentée dans le tableau ci-dessous.

En revanche, une enveloppe non affectée de 22 100.00 € restera disponible à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres » afin de pouvoir accompagner plusieurs associations dont les dossiers sont incomplets ou complétés tardivement.

A réception des éléments manquants et après avis de la commission Associations, Festivités et Sport, une délibération sera à nouveau proposée en conseil pour accorder le versement d'une subvention en leur direction dans la limite de l'enveloppe constituée à hauteur de 146 150.00 €

En qualité de membres de bureau des associations, Mme CALAMEL, M. COMTE, M. GRASSET, M. LANNE-PETIT ne prennent pas part au vote.
M.LANNE-PETIT ayant la procuration de Mme ESCOFFIER, n'a pas pu prendre part au vote pour cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de M. NOEL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) DECIDE d'ouvrir une enveloppe budgétaire de 146 150.00 € de crédit à l'article budgétaire 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres »

2°) APPROUVE l'affectation partielle de cette enveloppe en direction des associations aramonaises comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
BADMINTON CLUB ARAMON	500.00 €
CLUB TAURIN ARAMONAIS – Subvention 2025	7 150.00 €
CLUB TAURIN ARAMONAIS – Subvention exceptionnelle Organisation des taureaux dans les rues	12 850.00 €
CTTA - CLUB TENNIS DE TABLE ARAMON	850.00 €
ETRIER ARAMOUNEN	1 800.00 €
FOOTENPING	500.00 €

GAZELEC GARDOIS CYCLO ARAMON	100.00 €
GARD HANDBALL ARAMON ROCHEFORT	15 000.00 €
MA GYM	1 200.00 €
PASSION COUNTRY	1000.00 €
TEMPS DANSE	2000.00 €
TENNIS CLUB ARAMON	4 500.00 €
VOLLEY-BALL ARAMON	300.00 €
YOGA POUR TOUS	300.00 €
COURIR A ARAMON	1 500.00 €
TOTAL SPORT MEDIA	300.00 €
LEA – LES ECOLES D'ARAMON	3000.00 €
OCCE MATERNELLE VILLAGE	2000.00 €
OCCE PRIMAIRE PALUNS	2500.00 €
OCCE PRIMAIRE RABELAIS	4000.00 €
OCCE MATERNELLE PALUNS	2500.00 €
EMERGENCES	7 500.00 €
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT	2 000.00 €
AMIS DE LA SAINT MARTIN	6 500.00 €
AMIS DE LA SAINT MARTIN – Local	3 600.00 €
AMIS DU CHÂTEAU	1 600.00 €
ATELIER DE PEINTURE SLV	500.00 €
CERCLE D'HISTOIRE ET DE GENEALOGIE	500.00 €
CHORALE ARAMON CHŒUR	300.00 €
LES AMIS DE SAINT PANCRACE	1 800.00 €
LES FEUX DE LA SAINT JEAN D'ARAMON	1 200.00 €
O.C.P.A.	10 000.00 €
ORION PROVENCE	500.00 €
APVA	5000.00 €
BOBINES ET PELOTTE	1200.00 €
FNACA	1 000.00 €
LES CARTES ARAMONAISES	200.00 €
LES CHATS LIBRES D'ARAMON	2 500.00 €
LES JARDINS FAMILIAUX D'ARAMON	300.00 €
LOU OAÏ	1 500.00 €
LOU OAÏ – FESTIVITES	10 000.00 €
SUMMER VINTAGE	1 500.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS FOURNES	1 000.00 €
TOTAL	**124 050.00 €**

2°) PRECISE qu'une enveloppe de 22 100.00 € restera disponible sur l'article 6574 de sorte à pouvoir accompagner de nouvelles demandes de subventions sur l'année 2025.

3°) DIT QUE Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.030

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

M. Jean-Claude NOEL, Adjoint aux finances et marchés publics informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Ainsi, l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2023.089 du conseil municipal en date du 09 novembre 2023 approuvant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que cette norme comptable s'applique au budget principal de la ville.
Vu la délibération n°2023.090 du conseil municipal en date du 09 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
Vu le règlement budgétaire et financier
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) AUTORISE Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

2°) DONNE tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3°) DIT QUE Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.031

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : TAUX D'IMPOSITION

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (Conseil d'Etat, 3 décembre 1999, n° 168408, Phelouzat).

La réforme de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales » (THRP) est entrée en vigueur en 2023.
Depuis 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée pour tous les particuliers.

Cette perte de ressources pour les communes et EPCI est compensée depuis 2021 par le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable en 2020 sur le ban communal, les Départements étant eux-mêmes compensés par l'attribution d'une fraction nationale de TVA.

En revanche, la suppression de la taxe d'habitation ne concerne pas les résidences secondaires ni les logements vacants non meublés et inoccupés depuis plus de deux ans ; en d'autres termes, il demeure une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) depuis le 1er janvier 2023.

Par délibération n°2022.047 en date du 12 mai 2022, confirmée par délibération n°2023.042 et n°2024.039, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.88%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.26 %
Taxe d'Habitation : 4.34 %

Les membres du Conseil municipal seront sollicités pour reconduire ces mêmes taux en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 04 octobre 198 relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales
Vu l'article L.01114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 20169 de finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter du 1er janvier 2023,
Vu la loi n°2022-1726 du 30 novembre 2022, notamment l'article 55 précisant que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379 1° à 3°, 1393 et suivants, 1407 et suivants et 1636 B sexies,
Vu la délibération n°2022.047 du 12 mai 2022 fixant les taux communaux de la fiscalité directe ;
Vu la délibération n°2023.042 du 06 avril 2023 approuvant le budget principal de la ville et maintenant les taux communaux de la fiscalité directe ;
Vu la délibération n°2024.039 du 03 avril 2024 approuvant le budget principal de la ville et maintenant les taux communaux de la fiscalité directe ;
Vu la délibération n°2025.009 en date du 13 mars 2023 relative au Débat d'orientation budgétaire pour 2025 ;
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

1°) VALIDE le maintien des taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation rappelés ci-dessous :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.88%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.26 %
Taxe d'Habitation : 4.34 %

2°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, ou son délégué, pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

3°) **DIT** que Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.032

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 : VOTE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

Suite au vote du compte administratif 2024 et au débat d'orientations budgétaires, le budget de l'exercice 2025 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement par chapitre		
	Pour mémoire: Réalisé 2024	**Crédits ouverts BP 2025**
011 – Dép. à caractère général	1 678 513,12 €	1 624 242,82 €
012 – Charges de personnel	3 421 232,47 €	3 468 524,48 €
014 – Atténuations de produits	28 276,00 €	60 500,00 €
65 – Autres charg. gestion cour.	707 024,42 €	714 357,60 €
66 – Charges financières	129 877,89 €	120 000,00 €
67 – Charges excep.	1 353,22 €	5 000,00 €
68 - Dotat° Amort. / Provis°	10 000,00 €	1 428,00 €
023 – Virement à l'inv.		430 776,30 €
042 – op. d'ordre entre sections	426 665,85 €	423 000,00 €
TOTAL GENERAL	**6 402 942,97 €**	**6 847 829,20 €**
Recettes de fonctionnement par chapitre		
	Pour mémoire: Réalisé 2024	**Crédits ouverts BP 2025**
013 – Atténuations de charges	16 876,47 €	16 000,00 €
70 – Produits des services	416 923,12 €	397 402,62 €
73 – Impôts et taxes	2 732 877,02 €	2 732 649,02 €
731- Fiscalité directe	1 116 170,86 €	1 110 071,00 €
74 – Dotations et participations	2 166 417,93 €	2 068 636,48 €
75 – Autres prod. gest. courante	269 250,25 €	225 000,00 €
76 – Produits financiers	601,50 €	200,00 €
77 – Produits exceptionnels	17 175,00 €	3 000,00 €
78- Reprises provi° semi-budgétaires	- €	- €
042 – Op. d'ordre entre section	27 021,66 €	35 000,00 €
TOTAL	**6 763 313,81 €**	**6 587 959,12 €**

R002 – exc. fonct. Rep. 2024	653 520,01 €	259 870,08 €
TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT	**7 416 833,82 €**	**6 847 829,20 €**

Dépenses d'investissement par chapitre			
	RAR 2024	**Total BP 2025**	**Total BP 2025**
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	- €	- €	- €
13 - Subvention d'investissement	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
16 – remboursement d'emprunts	- €	267 500,00 €	267 500,00 €
20 – immo. incorporelles	24 688,56 €	5 570,00 €	30 258,56 €
204 – Subv. d'équip. versées	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
21 – Immo. corporelles	745 575,69 €	701 853,24 €	1 447 428,93 €
23 – Immo. en cours	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
041 – Op. patrimoniales	- €	131,25 €	131,25 €
TOTAL	**770 264,25 €**	**1 052 554,49 €**	**1 822 818,74 €**
Pour info. Déf d'inv. N-1	0,00 €	35 458,52 €	35 458,52 €
TOTAL	**770 264,25 €**	**1 088 013,01 €**	**1 858 277,26 €**
Recettes d'investissement par chapitre			
	RAR 2024	**Total BP 2025**	**Total BP 2025**
10 – Dota. fonds divers réserves	- €	166 911,94 €	166 911,94 €
1068 – Aff. rés. Fonct.N-1	- €	754 020,77 €	754 020,77 €
13 – Subventions d'inv.	51 702,00 €	31 335,00 €	83 037,00 €

16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	400,00 €	400,00 €
021 – Virement du fonct.	- €	430 776,30 €	430 776,30 €
024 – Produits de cessions	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	- €	423 000,00 €	423 000,00 €
041 – Op. patrimoniales	- €	131,25 €	131,25 €
TOTAL	**51 702,00 €**	**1 806 575,26 €**	**1 858 277,26 €**
Pour info. Rés d'inv. N-1	- €		
TOTAL	**51 702,00 €**	**1 806 575,26 €**	**1 858 277,26 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu la délibération n°2023-089 du 09 novembre 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2023.090 du 09 novembre 2023 relative à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération n°2025.009 du 13 mars 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024,
Vu la délibération n°2025.028 en date du 27 mars 2025 relative à l'affectation des résultats 2024 du budget de la ville (point 19) ;
Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Ville d'Aramon,
Considérant le budget présenté en annexe de la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE
(6 abstentions : M. ESCOFFIER – JP. LANNE-PETIT – M. GRASSET – C. COMTE – A. DELABY – C. CALAMEL)

1°) VALIDE le budget 2025 tel que présenté,

2°) DIT que le budget 2025 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif,

3°) DIT que le budget 2025 intègre les restes à réaliser de l'exercice 2024 dont la sincérité est rappelée,

4°) DIT que le budget 2025 est réputé voté par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

5°) DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, ou son délégué, pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

6°) DIT que Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.033

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES - CDG

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI – Naïma BENMOKRANE - Francis THIEBE - Serge GRAMOND Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Martine ESCOFFIER – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Christian COMTE – Cécile CALAMEL

Procurations :
Jérôme WALTER à
Olivier LEPERCHOIS à
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Alexandre DELABY à Marin GRASSET

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

Mme le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) DECIDE :

Article 1er : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

→ Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
→ Durée du marché : 4 ans
→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2°) AUTORISE Mme Le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce afférente.

3°) DIT que Madame le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE D'ARAMON

Le Maire
Pascale PRAT

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.034

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'évolution de carrière des agents et l'anticipation de mouvements du personnel (recrutements, départs à la retraite, mutations...).

Ainsi, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES EXISTANTS	EFFECTIFS POURVUS	TOTAL POSTES VACANTS	dont:TEMPS NON COMPLET	Suppression poste à TC	Création poste à TC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Emploi fonctionnel	A	1	1	0	0	0	0
Attaché Territorial	A	3	2	1	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1	1	0	2	0
Rédacteur	B	2	1	1	0	0	0
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	7	7	0	0	0	1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	1	0	0	1	0
Adjoint administratif	C	4	3	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		20	16	4	0	3	2
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	0
Agent de maîtrise Principal	C	2	2	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	13	13	0	0	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	8	0	0	1	0
Adjoint technique	C	13	12	1	1	0	0
TOTAL FILIERE		37	36	1	1	1	1
FILIERE SECURITE							
Chef de Service Police municipale ppal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
Brigadier Chef principal	C	4	4	0	0	0	0
TOTAL FILIERE		5	5	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateur ppal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
Animateur	B	1	1	0	0	0	0
Adjoint animation ppal 1ère classe	C	2	2	0	0	0	2
Adjoint animation ppal 2ème classe	C	5	5	0	0	2	0
Adjoint animation	C	5	4	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		14	13	1	0	2	2
FILIERE SOCIALE							
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		1	0	1	0	0	0
TOTAL DES EFFECTIFS		**77**	**70**	**7**	**1**	**6**	**5**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé,
Vu le code de la Fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
Vu le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 mars 2025
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1. ADOPTE la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés ;

2. APPROUVE la création d'emplois comme suit :
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe pour permettre un avancement de grade
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour permettre un avancement de grade
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour permettre un avancement de grade
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe pour permettre un avancement de grade

3. APPROUVE la suppression d'emplois comme suit :
- 2 poste de rédacteur principal de 2ème classe suite à un avancement de grade et à un poste vacant
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème suite à un avancement de grade
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à un avancement de grade
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe suite à un avancement de grade

4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 64131 et suivants.

5. DIT que Madame Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT



HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.035

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORARAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

En application de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, « Les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° [...] ».

Considérant le surcroit d'activités supporté par la direction générale, il est proposé de créer un emploi reprenant les caractéristiques suivantes :

- Un emploi non permanent, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures pour effectuer les missions d'assistance auprès de la direction générale.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B, filière administrative, au grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur l'indice majoré 592

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme correspondant à un niveau de formation BAC+2 et / ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur public.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-23-1°,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE à compter du 1er avril 2025, la création d'un emploi non permanent à temps complet, de catégorie B relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire,

2°) DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

3°) PRECISE que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 707 et indice majoré 592 du grade de recrutement.

4°) PREVOIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville – chapitre 012, article 64 131 et suivants.

5°) AUTORISE Mme Le Maire ou l'élu délégué à recruter un agent contractuel et à signer le contrat afférent.

6°) DIT que Madame le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE D'ARAMON R.F. 30390

Le Maire
Pascale PRAT

HÔTEL DE VILLE
aramon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

SEANCE DU 27 MARS 2025

Numéro de la délibération : 2025.036

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27 En exercice : 27 Présents : 19
Qui ont pris part à la délibération : 25

OBJET : EPTB GARDONS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN DE LA DIGUE DE LA PLAINE D'ARAMON/MONTFRIN

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'hôtel de ville, sous la présidence de : Madame Pascale PRAT.

Présents : Pascale PRAT – Isabel ORBEA - Jean-Claude NOEL - Anne CHARTIER - Alexandre DURAND – Frédérique LOUVARD – Florian ANTONUCCI - Francis THIEBE - Serge GRAMOND - Pierre PRAT - Antonella VIACAVA - Olivier LEPERCHOIS - Ana ZAFFINO – Noëlle DAUMAS - Joseph CIPOLLINA - Anaëlle BEGNAUD – Jean-Pierre LANNE-PETIT - Marin GRASSET - Alexandre DELABY

Procurations :
Jérôme WALTER à Pierre PRAT
Marie-Charlotte SOLLER à Isabel ORBEA
Naïma BENMOKRANE à Joseph CIPOLLINA
Martine ESCOFFIER à Jean-Pierre LANNE-PETIT
Cécile CALAMEL à Marin GRASSET
Christian COMTE à Alexandre DELABY

Absents :
Didier VIGNOLLES
Christelle BENHAMOU

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2018, les lois MAPTAM et NOTRE ont transféré aux intercommunalités, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La Communauté de communes du Pont du Gard (CCPG) a souhaité transférer l'exercice de cette compétence obligatoire à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) des Gardons.

L'assemblée délibérante faisant droit à la demande de la CCPG, a accepté par délibération n°2021.001, le procès-verbal de mise à disposition de la digue par la Commune à la CCPG et en même temps, de la CCPG à l'EPTB des Gardons.

Ce dernier constitue donc l'autorité compétente pour la prévention des inondations. A ce titre, l'EPTB s'est vu attribué la fonction de gestionnaire de la digue d'Aramon.

Afin de permettre à l'EPTB des Gardons d'exercer cette compétence de gestion de l'entretien de la digue d'Aramon, la Commune est sollicitée pour renouveler la mise à disposition d'agents des services techniques. Les conditions d'emplois des agents et les obligations réciproques de l'EPTB des Gardons et de la Commune sont précisées dans la convention de mise à disposition annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme le Maire,
Vu la loi NOTRE du 7 août 2015, modifiée,
Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-61 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraine de plein de droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1°) AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès de l'EPTB ainsi que toutes pièces afférentes.

2°) AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants ultérieurs qui seraient rendus nécessaires pour identifier de nouveaux agents en remplacement de ceux mentionnés à l'article 1 (absence, retraite...).

3°) DIT que Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Pascale PRAT

